

 C'est une visite avec le médecin du travail

Visite médicale confidentielle pendant votre arrêt de travail. Elle est facultative mais fortement recommandée pour avoir accès à vos droits et être orienté vers les bons acteurs

 Elle sert à anticiper la reprise du travail

Elle vous permet d'explorer les différentes possibilités de retour en emploi : aménagements, formations, nouveau projet... Avec votre accord, il fera ainsi ses préconisations écrites à votre employeur

 Qui peut la demander ?

- Vous-même
- Votre médecin traitant
- Le médecin conseil
- Le médecin du travail



Quand la demander ?

Dès 30 jours d'arrêt de travail. Echanger au plus tôt avec le médecin du travail sur votre situation, c'est se donner plus de possibilités d'action.

PENSE-BÊTE

La visite de pré-reprise

Qu'est-ce que c'est ?



Tout y est évoqué en toute confidentialité

Maintien sur votre poste, reclassement, reconversion... Suivant votre situation, le médecin du travail mobilisera des actions, même pendant votre arrêt de travail :

- Essai encadré,
- Période de mise en situation professionnelle,
- Bilan de compétences...

Contact

03.81.65.60.54

sst.blf@franchecomte.msa.fr

 Il sert à tester son poste ou un autre poste de travail

Cet essai encadré vous permet de tester vos possibilités de maintien en emploi

- Dans votre entreprise, sur votre poste de travail ou sur un autre poste de travail
- Dans une autre entreprise

 Une action pendant l'arrêt de travail

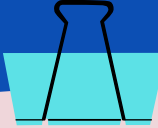
Vous restez en arrêt de travail et continuez à percevoir des indemnités journalières.
sa durée est de 14j max, renouvelable une fois.
Vous pouvez en faire plusieurs, sur des projets différents.

 Qui peut le demander ?

- Vous-même
- Le médecin du travail
- le travailleur social MSA
- Capemploi ou Comète France

 Comment le mettre en place

La demande se fait via le médecin du travail.
Elle nécessite votre accord ainsi que l'accord de l'employeur accueillant et du tuteur qui vous accompagnera, du médecin traitant et du médecin conseil.
Une évaluation du service social MSA validera la mise en oeuvre.
Un bilan conclut cet essai.


PENSE-BÊTE
L'essai encadré

Qu'est-ce que c'est ?

 Il est encadré et accompagné

Un tuteur, membre de l'entreprise d'accueil, vous suivra tout au long de l'essai.
Vous serez également en lien avec le médecin du travail et ses partenaires.

Contact
03.81,65.60.54
sst.blf@franchecomte.msa.fr

 **le travailleur
social spécialisé
santé**

Accompagne les travailleurs avec des problèmes de santé qui impacte le travail.

Son objectif : Informer et soutenir concrètement pour permettre au travailleur de rester acteur de sa prise en charge

Ex de missions : aider à l'accès aux droits, accompagner au changement, prévenir les répercussions sur la santé mentale...

 **le conseiller en
prévention des
risques professionnels**

Conseille et accompagne le travailleur et l'employeurs autour de la prévention des risques pros.

Son objectif : prévenir collectivement et individuellement les risques d'accident du travail et de maladie professionnelle.

Ex de missions : action en entreprise, étude du poste de travail, conseil aux employeurs

 **PENSE-BÊTE**
L'équipe
Maintien en
emploi MSA
Qu'est-ce que c'est ?

 **Le médecin
conseil**

Conseille et accompagne les professionnels de santé et les assurés.

Son objectif : développer la prévention, améliorer les prises en charge et évaluer les droits liés à la santé.

Ex de missions : évaluer la pertinence d'une demande d'invalidité, valider un arrêt de travail, reconnaître la maladie pro...

 **le médecin du
travail**

Conseille le travailleur et l'employeur sur les conditions de travail, le maintien en emploi...

Son objectif : éviter toute dégradation de la santé du fait du travail.

Ex de missions : évaluer l'aptitude au poste, aménager le travail, effectuer les visites de pré-reprise et de reprise...

 **L'infirmier santé
au travail**

Sous délégation du médecin du travail et dans le même objectif, il intervient individuellement ou collectivement auprès des entreprises et salariés.

Contact
03.81.65.60.54
sst.blf@franchecomte.msa.fr



Elle sert à élaborer un plan d'action concerté

La CPO réunit le médecin conseil, le médecin du travail, le travailleur social MSA ainsi que toute personne jugée utile à l'étude de votre situation.

Un plan d'action est co-construit à partir de vos possibilités, vos freins, et vos projets.

Vous restez acteur de son élaboration et de sa mise en oeuvre.



Un plan d'action accompagné et évalué

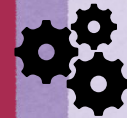
Un référent, nommé lors de la CPO, vous accompagnera dans la mise en oeuvre du plan d'action proposé.

Le plan d'action sera évalué et vous pourrez, si nécessaire, le faire évoluer ensemble.



Qui peut la demander ?

- Vous-même
- Les membres de la SST
- Le médecin conseil
- Le travailleur social MSA
- Capemploi et Comète France



Comment elle se met en place

La CPO a lieu quand vous avez rencontré le médecin conseil, le médecin du travail et le travailleur social afin d'exposer votre situation et d'exprimer vos projets et besoins. Vous pouvez y participer, si vous le souhaitez.

Vous êtes ensuite consulté pour valider les propositions faites.



PENSE-BÊTE

La CPO
cellule pluridisciplinaire
opérationnelle

Qu'est-ce que c'est ?



Un temps d'échanges en toute confidentialité

La tenue d'une CPO nécessite votre accord écrit pour l'échange d'informations vous concernant entre les membres de la cellule. Les échanges se font dans le respect des secrets professionnel et médical.

Chaque membre de la CPO est tenu à la confidentialité des informations échangées.

Contact

03.81.65.60.54

sst.blf@franchecomte.msa.fr

Formations, test en entreprise ou actions collectives

Formation, essai encadré, bilan de compétences, mise en situation en entreprise, actions collectives MSA... Ces actions vous permettent de préparer votre reprise de travail : maintien sur votre poste, reclassement ou reconversion professionnelle

Des actions pendant l'arrêt de travail

Vous restez en arrêt de travail et continuez à percevoir des indemnités journalières. Sa durée doit être adaptée à la durée prévisible de votre arrêt de travail. Vous pouvez en faire plusieurs, sur des projets différents.

Qui peut les demander ?

- Vous-même
- Le médecin du travail
- Le médecin conseil
- Le travailleur social MSA
- Capemploi ou Comète France

Comment les mettre en place

La demande se fait via un formulaire unique de demande d'action de remobilisation. Elle nécessite votre accord ainsi que l'accord de l'employeur accueillant (*si l'action se passe en entreprise*), de votre médecin traitant et du médecin conseil.

PENSE-BÊTE

Les actions de remobilisation

Qu'est-ce que c'est ?

Vous êtes protégé pendant ces actions

Votre employeur actuel n'est pas forcément informé de la mise en oeuvre d'une action de remobilisation. Vous êtes couvert par la MSA en cas d'accident du travail.

Contact

03.81.65.60.54

sst.blf@franchecomte.msa.fr

pdp.blf@franchecomte.msa.fr